

MODELE DE DEPÔT DE LISTE - CCP

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du TARN
Scrutin du 8 décembre 2022

LISTE DEPOSEE PAR :

DELEGUE DE LISTE :

Nom, prénom :

Coordonnées : Tel : Mail :

Adresse :

DELEGUE DE LISTE SUPPLEANT :

Nom, prénom :

Coordonnées : Tel : Mail :

Adresse :

Mme (nom – prénom)	Grade	Collectivité
M. (nom – prénom)	Grade	Collectivité

Etc.

Nombre total de candidats : dontHommes etfemmes.

Précisez le nom et/ou le sigle exact(s) que vous souhaitez faire apparaître sur le bulletin de vote :

.....

Signature du délégué de liste :

« Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour la gestion des élections professionnelles. Le ou les destinataires des données sont les agents habilités du Pôle santé et conditions de travail et du Pôle Carrière Retraite. Les données sont conservées au regard de la nécessité du service. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn : cdg81@cdg81.fr »



QUELQUES CONSIGNES :

Le nombre de candidats présentés doit être un nombre pair et doit être égal, au plus, au double de celui des sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants de ce groupe.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concerné. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste. Lorsque l'application de cette règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procèdera indifféremment à l'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur.

Chaque liste déposée mentionne les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales.

Ce délégué de liste est un agent public (fonctionnaire ou contractuel, en activité ou non, de toute fonction publique) et est habilité à représenter tous les candidats de la liste dans toutes les opérations électorales.

Il peut ne pas être lui-même candidat aux élections. Il peut également ne pas être électeur dans le ressort territorial de la CCP pour lequel la liste est déposée

Les listes de candidats peuvent indiquer en outre le nom d'un délégué de liste suppléant destiné à remplacer le délégué titulaire en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit le jeudi 27 octobre 2022 au plus tard. **Le CDG 81 souhaiterait toutefois un dépôt de liste au plus tard le mercredi 12 octobre 2022.**

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Ce dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

[Reportez-vous au modèle mis à votre disposition.](#)

Quelques conseils :

- Vérifiez bien le grade et le statut du candidat (contractuel) afin de faciliter la vérification des listes
- En cas de liste commune établie par des organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés doit être précisée lors du dépôt de la liste. A défaut, cette répartition se fait à parts égales.

Pièces à produire :

- Déclarations individuelles de candidatures (pour toute précision sur la qualité d'électeur, vous pouvez vous reporter à la fiche CCP 1 « Fiche électeur – Conditions)
- Copie des statuts du syndicat : ce document pourra être utile au CDG en cas de listes concurrentes affiliées à une même union de syndicat.

